Mon fournisseur peut-il me réclamer des frais administratifs pour la conclusion d’un plan de paiement ?

Notre réponse

Non !

Depuis le 1er avril 2019, les fournisseurs d'énergie ne peuvent plus facturer de frais administratifs pour la conclusion d'un plan de paiement raisonnable. La conclusion d'un plan de paiement raisonnable est donc gratuite.

Références légales

- Article 30ter de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l’électricité
- Article 33ter de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Schéma : les fournisseurs signataires de l'Accord - Le consommateur dans le marché libre du gaz et de l'électricité - 2025

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23